

# Une généralisation de la parité dans toutes les sphères de la société

# L'égalité entre les femmes et les hommes : une déclinaison territoriale en Haute-Saône

La notion de **parité** constitue le **fondement des politiques de lutte contre les inégalités** entre les hommes et les femmes.

Au nom de ce principe ont été édictées plusieurs lois visant à réduire les disparités dans les domaines des **salaires**, de **l'emploi**, de **l'éducation**, de la **représentation des femmes** dans les instances de pouvoir politique et économique.

Encore aujourd'hui la parité reste un **enjeu majeur** pour le gouvernement. En effet, une des nouvelles grandes directives apportée par la **loi du 4 août 2014** est de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société : dans la sphère politique, de l'entreprise, des institutions publiques, dans les médias, au niveau de la vie sportive...

## La parité en France

Quelques chiffres:

Part des femmes dans les instances politiques :

- Assemblée Nationale : 26,9 %
- Présidence Conseil Régional : 7.7 %
- Élues Conseil Régionale : 48 %
- Présidence Conseil Général : 5 %
- Élues Conseil Général : 14 %
- Maires : 13.8 %

Part des femmes dans les Conseil d'Administrations et Comités de Surveillances des sociétés cotées en bourse :

- Fonction exécutives : 6 %
- Fonctions non exécutives : 27 %

Part des femmes dans la fonction publique : 61 %

- Hospitalière : 77 % ; directrices d'hôpitaux : 40 %
- Territoriale : 61 % ; dans la direction : 33 %



Déjeuner des femmes organisé à la préfecture à l'occasion du 8 mars 2014



Cérémonies en l'honneur de l'anniversaire du droit de vote des femmes à la Mairie de Lure en présence d'une votante de 1945.



Cérémonie en l'honneur de l'anniversaire du droit de vote des femmes au Jardin Anglais à Vesoul

## Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

Généraliser la parité dans toutes les sphères de la société :

- Pénalité doublée pour les partis politiques ne respectant pas la parité aux élections ;
- Renforcement des mesures en faveur de la parité dans les instances publiques, les CA de grandes entreprises, des fédérations sportives...

### quelques dates clés

1944 «*les femmes sont électrices et éligibles* dans les mêmes conditions que les hommes».

1945 *Le principe de l'égalité* entre les sexes dans tous les domaines est inscrit dans le *préambule de la Constitution*. *L'arrêté du 30 juillet* supprime la notion de « *salaire féminin*».

1967 *Loi Neuwirth*, autorise *l'usage des contraceptifs*.

1970 La toute puissance paternelle est remplacée par le *partage de l'autorité parentale*.

1975 *Loi Veil* : légalisation de *l'interruption volontaire de grossesse* (IVG).

1983 La *loi Roudy* établit *l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*.

1999 Principe selon lequel la loi «*favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives*» à l'article 3 de la Constitution.

2002 Création du *congé de paternité*.

DDCSPP 70 - Délégation Départementale aux droits des femmes et à l'égalité  
4, place René Hologne  
70000 Vesoul Tel : 03.84.96.17.05  
Courriel : ddcsp@haute-saone.gouv.fr  
réalisé par Élisabeth Leroux

## Egalité réelle : Qu'en est-il ?

- Dans le cas où il y a deux enfants en bas âge, le **taux d'emploi** des femmes est de 66 % contre 97 % chez les hommes.
- La **retraite** par mois (montant brut calculé sur la base des cotisations) est de 932 € pour les femmes et de 1603 € pour les hommes.
- Tous temps de travail confondus il existe 24 % **d'écart de salaires** dans le secteur privé entre les femmes et les hommes.
- 80% des **temps partiels** sont féminins.
- Seulement 28 % des **créateurs d'entreprise** sont des créatrices.
- 34,6 % des femmes en situation de **famille monoparentale** vivent sous le seuil de pauvreté contre 14 % pour l'ensemble de la population (2012).
- 22 % des **homicides** en France ont lieu au sein de couples : en 2012, 148 femmes sont décédées sous les coups de leurs conjoints et 26 hommes.
- Seulement 11 % des **victimes de viols** portent plaintes.

Source : femmes.gouv.fr

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes préconise notamment la parité dans les instances consulaires et de nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle. Au-delà de la loi, la politique d'égalité entre les femmes et les hommes est mise en œuvre par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes sous l'égide de la Secrétaire d'État aux droits des femmes, Pascale BOISTARD.

Cette politique relève d'un constat d'inégalités à la défaveur des femmes et elle se traduit sur le terrain, au plus près des territoires par des actions locales, conduites au quotidien par les représentantes du service des droits des femmes et de l'égalité, les services de l'État, les collectivités et les associations. Ces actions sont transversales à l'ensemble des politiques publiques mais certains thèmes sont plus particulièrement prioritaires au regard des orientations nationales.

Ainsi, la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers, l'entrepreneuriat féminin, la lutte contre les stéréotypes et la promotion de la parité se traduisent par des actions spécifiques sur le département associant de nombreux acteurs.

Ce document illustre la diversité des thématiques d'intervention dans le cadre d'une stratégie de l'action. Des chiffres nationaux et locaux ainsi qu'un rappel des textes révèlent une réalité des inégalités H/F encore souvent contestée.

L'égalité est en marche et tous les partenaires sont acteurs au quotidien pour faire bouger les lignes.



Pascale Boistard, Najat Vallaud-Belkacem et Marisol Touraine à la soirée de lancement de la campagne mixité des métiers.



Séminaire Gendarmerie organisé à l'occasion de la journée Internationale contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2014 à la Préfecture de Haute-Saône Vesoul



Table ronde de femmes entrepreneuses à l'occasion de la soirée Entreprendre au féminin du 2 octobre 2014 à Vesoul



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

L'égalité professionnelle doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion et de conditions de travail. En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égal, l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.



## Focus : Violences au sein du couple

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violence sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale ») et sont inscrits dans un rapport de force inégale au sein du couple.

Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Il peut s'agir de violences physiques (bousculades, coups, strangulations, brûlures...), verbales (injures, menaces...), psychologiques (humiliations, chantages, interdictions...), sexuelles (viols ou agressions) ou économiques (contrôle des dépenses, interdiction de travailler...).



Inauguration de nouveaux locaux CIDFF70

## Violences conjugales: Qu'en est-il ?

En France :

- D'après une estimation minimale, chaque année, 201 000 femmes (de 18 à 59 ans) sont victimes de violences de part de leur ancien ou actuel partenaire.
- Parmi ces femmes victimes, 16 %, soit 31 000, déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.
- En 2013 le nombre total de décès dus aux violences au sein du couple s'élève à 129 pour les femmes et 30 pour les hommes ainsi que 33 enfants tués par un parent ou beau-parent.

Source : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/>

## La Haute-Saône face aux violences conjugales

Quelques chiffres :

- 1 décès en 2013 en Haute-Saône.
- 283 plaintes ont été déposées dans les services de police et de gendarmerie de Haute-Saône.

Des actions collectives sont conduites par les membres du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes.

Les Acteurs :

- L'intervenante sociale du Conseil Général dans les services de police et de gendarmerie.
- CIDFF 70 : informe juridiquement les femmes et propose des permanences d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violences, dans les principales villes du département.
- Maison de Flora : Dispositif permettant un accueil de jour aux femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leurs enfants. Situé au 20 rue Didon à Vesoul (locaux CIDFF).
- SAFED : Service d'accueil des femmes en difficulté qui permet l'hébergement des femmes victimes de violence – 100 rue Baron Bouvier à Vesoul

## Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

Ce qu'apporte la loi :

- Mise en place du Téléphone Grand Danger.
- L'éviction du conjoint violent du domicile conjugal devient la règle.
- Procédure des ordonnances de protection accélérée et la durée de protection allongée.

AUVIV : unité d'accueil des auteurs et de suivi des victimes créée en 2009 par le SAFED / Association Haute-Saônoise de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (AHHSEA)

Ce dispositif répond aux orientations de la loi du 4 Août relative à l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

## Quelques chiffres sur l'orientation des filles et des garçons :

- 14,5 % des filles s'orientent vers une 1ère L contre 4,3% des garçons.
- 27,5 % des filles contre 39,5 % des garçons intègrent une 1ère S.
- Seulement 30 % des élèves des classes préparatoires scientifiques et 27 % en école d'ingénieur sont des filles.
- L'université en revanche compte 57,2 % de filles, avec cependant une répartition sexuée au sein des filières.



Remise du Trophée de la mixité dans l'alternance à la Préfecture de Haute-Saône le 14 avril 2014.

## Des actions sont conduites dans le département pour dépasser les stéréotypes et favoriser la mixité et l'égalité professionnelle :

- Semaine Sciences et techniques en tous genres : chaque année environ 1000 élèves participent à des visites d'entreprises, des théâtres forum, des tables rondes...
- Action en faveur de la mixité à l'occasion de la Semaine de l'Industrie le 9 avril 2014.
- Trophée de la mixité dans l'alternance remis aux entreprises du département qui développent des recrutements.
- Un contrat pour la mixité des emplois signé avec l'entreprise de travaux publics DEMOULIN
- Un stand de promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle au salon des savoirs faire industriels les 8 et 9 octobre 2014.
- La soirée/débat « Entreprendre au Féminin » du 2 octobre 2014 organisée par les 3 chambres consulaires.

## Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

Egalité professionnelle :

- Réforme des congés parentaux création d'une prestation partagée entre les parents (1 an pour le premier enfant s'il est partagé entre les deux parents).
- Interdiction d'accès aux marchés publics et délégations de service public pour les entreprises ne respectant pas la loi d'égalité professionnelle.

## Quelles inégalités professionnelles ?

Dans la vie professionnelle, les inégalités construites dans la formation évoluent et conduisent les hommes et les femmes à faire des choix professionnels différents. Ces choix, ainsi que les stéréotypes constants, influent notamment sur les inégalités professionnelles.

Les secteurs professionnels et les métiers dits féminins constituent 12 des 87 familles professionnelles. Ces 12 familles concentrent 50 % des femmes actives. Ces professions dites « féminines » sont souvent peu rémunératrices et peu évolutives.

30% des femmes travaillent à temps partiels contre 6,7 % des hommes salariés.

Le plafond de verre exprime la difficulté pour les femmes d'accéder aux postes les plus élevés hiérarchiquement, les mieux rémunérés, principalement réservés aux hommes

Tous temps de travail confondus, les femmes gagnent 24 % de moins que les hommes.

La parentalité est un autre facteur d'inégalité. En effet, la grossesse/maternité est le 2ème critère de discrimination subi par les salariées du privé et le 4ème dans le public.



Stand de promotion de la mixité dans l'industrie au Salon de l'Industrie du 8 et 9 octobre 2014 à Vesoul.